



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves du
droit international humanitaire
commises sur le territoire de l'ex-
Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-03-67-T

Date: 25 janvier 2011

Original: FRANÇAIS

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

Composée comme suit: M. le Juge Jean-Claude Antonetti, Président
 M. le Juge Frederik Harhoff
 Mme. le Juge Flavia Lattanzi

Assistée de: M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le: 25 janvier 2011

LE PROCUREUR

c/

VOJISLAV ŠEŠELJ

PUBLIC

ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER

Le Bureau du Procureur

Mathias Marcussen

L'Accusé

Vojislav Šešelj

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III (« Chambre ») du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (« Tribunal »),

VU l'article 98*bis* du Règlement de Procédure et de Preuve (« Règlement ») en vertu duquel la Chambre doit se prononcer, à la fin de la présentation des moyens à charge et par décision orale, sur l'acquittement de tout chef d'accusation pour lequel il n'y a pas d'éléments de preuve susceptible de justifier une condamnation,

ATTENDU qu'à l'audience du 18 janvier 2011, l'Accusé a indiqué à la Chambre qu'il lui faudrait quatre heures pour présenter ses arguments oraux en vertu de l'article 98*bis* du Règlement et qu'il souhaitait également avoir un droit de réplique¹,

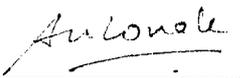
ATTENDU que la Chambre rappelle que conformément à l'article 98*bis* du Règlement, les arguments présentés en vertu de cet article le sont oralement.

PAR CES MOTIFS

EN APPLICATION des articles 54 et 98 *bis* du Règlement,

ORDONNE que les arguments en vertu de l'article 98*bis* auront lieu, **en salle d'audience III, le 7 mars 2011 à 14h15, le 8 mars 2011 à 14h30 et si nécessaire, le 9 mars 2011 à 14h30, l'Accusé ayant 3h30 pour présenter ses arguments, puis à l'expiration de l'intervention de l'Accusé, l'Accusation aura 4h pour sa réponse et l'Accusé aura ensuite 30 minutes pour répliquer.**

Fait en anglais et en français, la version en français faisant foi.



Jean-Claude Antonetti

Président

En date du vingt-cinq janvier 2011

La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]

¹ Audience du 18 janvier 2011, compte-rendu d'audience en français (« CRF »). 16573.